

Secteur Technique

- Agent de Maîtrise Principal	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique Territorial	1	Titulaire (10 heures hebdomadaires)	agent à temps non complet
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique Territorial	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique Territorial	1	Titulaire Contractuel agent à temps non complet (21 heures hebdomadaires)	
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire (2 heures hebdomadaires)	agent à temps non complet

Secteur Social

- ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	Titulaire (33 heures hebdomadaires)	agent à temps non complet
---	---	--	---------------------------

Secteur Animation

- Adjoint Territorial d'Animation Contractuel	1	Non Titulaire (6 heures hebdomadaires)	agent à temps non complet
---	---	---	---------------------------

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CCAS

Une subvention exceptionnelle a été votée au budget primitif 2019 de la commune, sur le budget principal, article 6748 pour 8 375.00 euros. Afin d'équilibrer le budget CCAS, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exécuter la dépense à hauteur de 8 375.00 € et demande à Monsieur le Maire de mandater :

- 8 375.00 euros depuis le Budget Principal au profit du budget CCAS.

3. AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 | Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2019		Montant engager pour 2020
20	202	Documents urbanisme	6 540,00 €	25%	1 635,00 €
	2031	Frais d'études	77 507,00 €	25%	19 376,75 €
	2051	Concessions	9 000,00 €	25%	2 250,00 €
204	2041582	Subvention d'équipement : Autres groupements	116 780,00 €	25%	29 195,00 €
	204182	Subventions d'équipement : Autres organismes publics	70 161,00 €	25%	17 540,25 €
21	2111	Terrains nus	93 000,00 €	25%	23 250,00 €
	2128	Autres agencements	107 000,00 €	25%	26 750,00 €
	2135	Installations générales et agencements	9 750,00 €	25%	2 437,50 €
	21568	Autres matériels	5 000,00 €	25%	1 250,00 €
	2182	Matériel de transport	75 000,00 €	25%	18 750,00 €
	2183	Matériel de bureau	2 000,00 €	25%	500,00 €
	2184	Mobilier	9 500,00 €	25%	2 375,00 €
	2188	Autres immo corporelles	118 200,00 €	25%	29 550,00 €
23	2313	Constructions	237 000,00 €	25%	59 250,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	306 000,00 €	25%	76 500,00 €
	2318	Autres immobilisations	38 500,00 €	25%	9 625,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 | Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2019		Montant engager pour 2020
21	2135	Installations générales et agencements	19 530,00 €	25%	4 882,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. BUDGET PRINCIPAL : PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX – EXERCICE 2019

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. La commune est actuellement partie dans plusieurs contentieux.

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 52 000.00 euros visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ces litiges. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune des sommes dues. De même, cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 52 000.00 euros,
- Autorise le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

6. ANNULATION DE PROVISION POUR RISQUES DE L'ANNEE 2007 : LITIGES LHERMITE ET LE FLOCH

Par délibération n° 14 du 19 mars 2007, il avait été voté une provision pour litiges d'un montant de 5000.00 euros, inscrits au budget principal de l'année 2007.

Les contentieux concernant les permis de construire de Madame Sylvène LHERMITE et de Monsieur et Madame Camille LE FLOCH sont clôturés à ce jour, et la commune n'a pas eu à faire usage de cette provision.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter l'annulation de cette provision et de l'autoriser à procéder aux écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'annulation de cette provision et autorise le maire à procéder aux écritures comptables.

7. INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLIC POUR 2019

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Sylvain LIMANTON pour la période allant du 1^{er} au 31 mars 2019 et à Monsieur Bernard GUILLOU, son successeur, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019.

8. TARIFS 2020

Camping de Port-Andro : Ouverture du vendredi 15 mai 2020 au lundi 21 septembre 2020

Gîte de Lannivrec et autres services : Ouverture du vendredi 10 avril 2020 au lundi 2 novembre 2020

Concernant les tarifs du camping de Port-Andro et du gîte de Lannivrec, il a été décidé d'attendre la réunion du 10 décembre 2019 prévue avec la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, à propos de la taxe de séjour. Le vote est donc reporté.

Tarifs de la laverie municipale : le vote est reporté et ce, dans l'attente de renseignements concernant la fréquence d'utilisation de ce service.

Le tarif concernant les mouillages forains sera également vu lors du prochain conseil municipal, après rencontre avec les membres de l'Association AMIPOR.

Autres services proposés	2019	2020
<u>Tennis</u>		
- Heure	8.00 €	8.00 €
- 10 heures	60.00 €	60.00 €
- Avec système de caution pour la remise de la clé	100.00 € de caution	100.00 € de caution
- Heure Bellilois	GRATUIT	GRATUIT
- Hors saison, en dehors des dates d'ouverture du site	GRATUIT	GRATUIT
- <u>Douches municipales</u>		
- La douche	2.80 €	2.90 €
- Carnet de 10 douches	26.00 €	27.00 €
Location salle Polyvalente de Lann-ivrec	2019	2020
<u>Salle sans cuisine</u> (une ou deux journées)		
- du 1 ^{er} avril au 30 septembre	160.00 €	160.00 €
- du 1 ^{er} octobre au 31 mars	210.00 €	210.00 €
<u>Salle avec cuisine</u> (une ou deux journées)		
- du 1 ^{er} avril au 30 septembre	350.00 €	350.00 €
- du 1 ^{er} octobre au 31 mars	400.00 €	400.00 €
Caution requise	300.00 €	300.00 €
Gratuité de la mise à disposition des associations dont le siège social est sur la commune		
Garderie Municipale	2019	2020
Horaires d'ouverture de la garderie : 7 heures 30 – 8 heures 35 et 16 heures 30 – 18 heures 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi		
Garderie (Facturation à partir de 10 heures de présence à la garderie)	0.25 € le 1/4 d'heure Tout ¼ d'heure entamé est dû	0.25 € le 1/4 d'heure – Tout ¼ d'heure entamé est dû

Droit de Place	2019	2020
<u>Marché Place Abeille Flandre, le mètre linéaire :</u>		
- Emplacement sans eau ni électricité	1.20 €	1.20 €
- Emplacement avec eau ou électricité	1.70 €	1.70 €
- Emplacement avec eau et électricité	3.70 €	3.70 €
Photocopies et télécopies	2019	2020
<u>Photocopie</u> (unité)		
- La copie « noir & blanc » verso	0.25 €	0.25 €
- La copie « couleur » verso	0.45 €	0.45 €
<u>Télécopie</u>		
Envoi :		
- La première page	2.20 €	2.20 €
- Par page suivante	1.50 €	1.50 €
Réception :		
- La première page	1.50 €	1.50 €
- Par page suivante	0.70 €	0.70 €
Divers matériels	2019	2020
<u>Barnums</u>		
- Location pour les associations hors commune	15.00 € le barnum	15.00 € le barnum
- Location pour les associations de la commune de Locmaria	10.00 € le barnum	10.00 € le barnum
- Caution par barnum		
<u>Crêpières (billigs)</u>	200.00 €	200.00 €
- Location		
- Caution par billig	5.00 € la billig	5.00 € la billig
	100.00 €	100.00 €
<u>Gobelets</u>		
Caution « propreté »	50.00 €	Plus de location de gobelets
TERRASSES le m² par an pour une occupation	2019	2020
<u>Commerces à l'année :</u>		
Terrasse non couverte	-	10.00 € le m ²
<u>Commerces saisonniers :</u>		
Terrasse non couverte	-	30.00 € le m ²
CONCESSIONS CIMETIERE	2019	2020
<u>Les concessions de terrain :</u>		
Concession de 15 ans renouvelable	80.00 €	80.00 €
Concession de 20 ans renouvelable	110.00 €	110.00 €
Concession de 30 ans renouvelable	150.00 €	150.00 €
<u>Colombarium</u>		
Concession de 15 ans renouvelable	80.00 €	80.00 €
Concession de 20 ans renouvelable	110.00 €	110.00 €
Concession de 30 ans renouvelable	150.00 €	150.00 €

Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

9. REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE BRETAGNE SUD HABITAT : GARANTIE D'EMPRUNT

HISTORIQUE DE L'EMPRUNT – Résidence Les Acadiens Rue Vauban :

Emprunt de départ contracté en 1994 n° 0430596 :

Montant de l'emprunt : 2 774 516.55 Francs avec intérêts

Montant garanti par la commune : 1 720 200.26 Francs qui correspondent à 62 % de l'emprunt

1^{ère} échéance : 1^{er} décembre 1996

Durée de l'emprunt : 32 ans

Taux d'intérêts : 5,80 % révisable

Réaménagement de cet emprunt en 2012 :
Avenant de réaménagement n° 118475
Nouveau numéro d'emprunt : 1228776
Montant de l'emprunt : 361 546.48 Euros avec intérêts
1^{ère} échéance : 1^{er} décembre 2012
Durée de l'emprunt : 16 ans
Taux d'intérêts : 3.45 %

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN a effectué, pour atténuer l'effet de la baisse massive des APL suite à la réforme de l'Etat, le réaménagement de l'emprunt n° 1228776 (ancienne référence 0430596) contracté le 15 avril 1994 d'un montant initial garanti de 260 290.65 Euros.

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DE LOCMARIA, ci-après le Garant, soit :

Emprunt réaménagé au 01.07.2019 :
Montant initial de l'emprunt : 260 290.65 Euros
Montant restant dû en 2019 : 173 357.19 Euros
Montant garanti par la commune : 99 901.37 Euros
Livret A (0.75 % + (marge) 1.20 %
Durée restante : 9 années avant réaménagement
Allongement de 10 ans
Taux pendant l'allongement de 10 ans : Livret A (0.75 % + (marge) 0.60 %

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée d'un montant de 99 901.37 Euros. L'allongement de l'emprunt est de 10 ans soit une fin de garantie en 2037.

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/2019 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

10. AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – COMMERCE LA FONTAINE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame Jean-Jacques LE BOUEDEC, du commerce La Fontaine situé Place de Méaudre, demandant la régularisation de leur occupation du domaine public, pour l'endroit où est installée leur terrasse.

La Commission des Finances, réunie en séance le 28 novembre 2019, a étudié ce dossier et fait part de la proposition suivante :

- Autorisation à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans,
- Terrasse non couverte
- Superficie de l'emprise au sol : 60 m²
- Montant annuel de l'occupation pour une terrasse non couverte de 60 m² : 600.00 euros selon la délibération n° 8 de ce même conseil fixant les tarifs 2020. Ce tarif pourra être revu chaque année
- Redevance mise en recouvrement le 1^{er} janvier de chaque année

L'autorisation est accordée exclusivement à Monsieur et Madame Jean-Jacques LE BOUEDEC qui ne pourront ni la transférer, ni la céder ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit. Elle est précaire et révocable à tout moment et non renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur et Madame Jean-Jacques LE BOUEDEC devront veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du domaine public communal.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder cette autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public pour une durée de cinq années, selon les propositions de la Commission des Finances, propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal, à l'unanimité, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Le recensement de la population de la commune se déroulera du :

16 janvier 2020 au 15 février 2020

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2020, les opérations de recensement de la population.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.21-10°,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sachant que le recensement fait l'objet d'une enquête obligatoire, confidentielle et déclarative,

Le conseil municipal décide :

- de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser, sachant que le coordonnateur communal a été nommé par délibération n° 26 du 20 juin 2019,
- de fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité. Ils seront recrutés à temps complet du 9 janvier 2020 au 18 février 2020 inclus sur la base d'adjoint administratif territorial, échelle C1, échelon 1, Indice Brut 348, Indice Majoré 326. Ces deux agents vont être amenés à parcourir le territoire communal, après avoir effectué une tournée de reconnaissance des adresses d'habitation. Il est demandé de leur réserver le meilleur accueil qui soit, et de répondre favorablement à la requête.

En effet, les objectifs du recensement sont de déterminer les populations légales, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et décrire les logements. Les données du recensement sont capitales pour la fiscalité de la commune,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

12. RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, étant entendu que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 23 septembre 2019. Le lien vers ce rapport a été diffusé aux conseillers avec leur convocation au présent conseil municipal. La disponibilité de ces rapports au secrétariat de la maire, a été signalée aux conseillers dans leur convocation au présent conseil municipal.

13. RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, étant entendu que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 23 septembre 2019. La disponibilité de ces rapports au secrétariat de la maire, a été signalée aux conseillers dans leur convocation au présent conseil municipal.

14. RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de 2018 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés, étant entendu que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 24 septembre 2019. La disponibilité de ces rapports au secrétariat de la maire, a été signalée aux conseillers dans leur convocation au présent conseil municipal.

15. INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n°12

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 1 du 19 juillet 2018,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

195. <u>Décision du 28.10.2019</u> Fournitures scolaires	SARL LE BOUT DU MONDE	Montant : 75.20 euros TTC
196. <u>Décision du 13.11.2019</u> Forets	FOUSSIER	Montant : 124.08 euros TTC
197. <u>Décision du 13.11.2019</u> Lave linge WAE28217 BOSCH	SARL CROZON LAURENT	Montant : 538.00 euros TTC
198. <u>Décision du 14.11.2019</u> 100 Sacs caba repas CCAS	SARL LE BOUT DU MONDE	Montant : 600.00 euros TTC
199. <u>Décision du 18.11.2019</u> Prestation Luc Rongier Repas CCAS du 15.12.2019	LA MOUCHE PRODUCTION	Montant : 250.00 euros TTC
200. <u>Décision du 18.11.2019</u> Pose et dépose des décorations de Noel Vérification des motifs existants	GARCZYNSKI TRAPLOIR	Montant : 13032.00 euros TTC
201. <u>Décision du 19.11.2019</u> 3 Liasses de 50 sacs-gants hygiène canine	MAGEQUIP	Montant : 161.82 euros TTC
202. <u>Décision du 21.11.2019</u>	JOUECLUB	Montant : 136.74 euros TTC

Jeux pour le service Garderie

203. <u>Décision du 21.11.2019</u> Jouets Noel des enfants	JOUECLUB	Montant : 197.03 euros TTC
204. <u>Décision du 21.11.2019</u> Urne Voltaire 4 faces 1800 bulletins	DOUBLET	Montant : 436.80 euros TTC
205. <u>Décision du 25.11.2019</u> Station GNR 1000 L (citerne à carburant)	ACHATMAT	Montant : 1114.68 euros TTC
206. <u>Décision du 28.11.2019</u> Fourniture de big bag d'enrobés stockables	EUROVIA	Montant : 319.20 euros TTC
207. <u>Décision du 28.11.2019</u> Support 5 vélos	TECHNI CONTACT	Montant : 108.49 euros TTC
208. <u>Décision du 29.11.2019</u> Réparation Kangoo jaune	EURL GARAGE HUCHET	Montant : 1421.48 euros TTC
209. <u>Décision du 29.11.2019</u> Création de 2 semelles béton tout abri Lannivrec	SERVIBAT	Montant : 3084.00 euros TTC

16. INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 5

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2 du 19 juillet 2018,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

1. Décision du 23.10.2019

Concession n° 466 – Emplacement n° 1030 – Durée 20 ans – Nouvelle concession

Montant : 110.00 euros TTC

DIVERS

- Cérémonie du 5 décembre 2019 à Locmaria : dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 11 heures
- Le repas de nos Aînés se déroulera le dimanche 15 décembre 2019 à 12 heures à Lannivrec
- Le Noël des Employés et de leurs enfants aura lieu le jeudi 19 décembre 2020 à 19 heures 30 à la salle de Lannivrec. Le conseil municipal est convié à cette soirée
- Concours des façades décorées ou illuminées – Inscriptions en mairie jusqu'au 26 décembre 2019 et remise des prix le samedi 28 décembre 2019 à 17 heures durant le Marché des Fêtes
- Marché des Fêtes le samedi 28 décembre 2019 Salle de Lannivrec de 14 heures à 19 heures, inscription auprès de Madame Corinne TOULME en Mairie
- Repas de la Saint-Sylvestre organisé le 31 décembre par Locmaria Animations à la salle de Lannivrec
- **Etude Longitudinale par Internet pour les Sciences Sociales (ELIPSS)**

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et Sciences Po réalisent entre décembre 2019 et février 2020 le recrutement de 3000 personnes résidant en France Métropolitaine dans le cadre de leur intégration au panel ELIPSS.

Il s'agit de s'engager à répondre régulièrement à des enquêtes élaborées par des chercheurs sur des thèmes d'intérêt général. L'utilisation commerciale des données est exclue, et bien entendu, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les réponses fournies resteront strictement confidentielles et serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Dans notre commune, quelques personnes seront sollicitées. Votre facteur, ou bien enquêteur ou enquêtrice de l'institut CDA, sera chargé(e) de prendre contact avec certains d'entre vous. Il (elle) sera muni(e) d'une carte professionnelle. Je vous remercie par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

La séance est levée à 20 heures 30.